

Avis de convocation / avis de réunion

VISIONMED GROUP

Société anonyme au capital de 27 188 681,70 Euros
Siège social : 112, avenue Kléber - 75116 PARIS
514 231 265 R.C.S. PARIS

Avis de seconde convocation

Il est rappelé que (i) suivant avis préalable de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des annonces Légales et Obligatoires n° 155 du 26 décembre 2018 affaire n° 1805441 et suivant avis rectificatif paru au Bulletin des annonces Légales et Obligatoires n° 7 du 16 janvier 2019 affaire n° 1900028, les actionnaires ont été informés qu'ils étaient convoqués – sur première convocation- en assemblée générale extraordinaire, le vendredi 1^{er} février 2019 à 9 heures, au 112, avenue Kléber à PARIS (16^{ème}) et (ii) que cette assemblée générale a été ajournée suivant décision du Conseil d'administration du 31 janvier 2019.

En conséquence, les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués – sur seconde convocation - en assemblée générale extraordinaire, le mardi 12 mars 2019 à 9 heures, au 112, avenue Kléber à PARIS (16^{ème}), à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour rappelé ci-après et les mêmes résolutions, que ceux de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2019.

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport du Conseil d'administration,
- Présentation des rapports complémentaires du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes liés à l'utilisation antérieure de délégation de compétence de l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital,
- Présentation des rapports du Commissaire aux comptes,
- Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et pouvoirs au Conseil d'administration,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un placement privé,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'émettre des instruments financiers composés de titres de créances obligataires pouvant donner accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'action, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre gratuitement, au profit des actionnaires, des bons de souscription d'actions de la Société,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, dans le cadre des émissions décidées en vertu des quatrième, cinquième et sixième résolutions de la présente assemblée générale,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des actions gratuites aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées et de mandataires sociaux,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise,
- Modification de la limite d'âge statutaire d'exercice des mandats d'administrateurs,
- Modification des articles 30, 31 et 32 des statuts,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance.

Conformément aux dispositions du code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de PARIS :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription en compte de ses actions sur les registres tenus par la société "CACEIS" - 14, rue Rouget de Lisle - 92189 ISSY-LES-MOULINEAUX ;

- pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans le même délai, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Pour donner pouvoir, voter par correspondance ou se faire représenter :

- les propriétaires d'actions au porteur devront demander le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours au moins avant la date de l'assemblée ;

- les propriétaires d'actions nominatives peuvent se procurer en faisant la demande par lettre simple à la société ou par courrier électronique, à l'adresse suivante : ag2019@visiomed-group.com, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés parvenus à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce :

- lorsque un actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions légales, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée ;

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de PARIS, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;

- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de PARIS, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

Il est rappelé qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative pendant une période ininterrompue d'au moins DEUX (2) ans, à compter du 13 mai 2011, au nom du même titulaire. Ce droit de vote double n'est effectif que sous réserve que le titulaire intéressé en ait fait expressément la demande par notification écrite (comportant nom, prénom, adresse, date de naissance, signature et nombre de titres faisant l'objet de la demande) adressée directement par e-mail (courrier scanné) ou par courrier à l'adresse suivante :

CACEIS Corporate Trust
Relation Investisseurs
14, rue Rouget de Lisle
92862 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9
E-mail : ct-contact@caceis.com

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues.

À compter de la convocation de l'assemblée générale et au moins pendant le délai de dix jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social du texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce.

Dans ce même délai et en ces mêmes lieux, tout actionnaire aura le droit de prendre connaissance des projets de résolutions présentés, le cas échéant, par des actionnaires, ainsi que de la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour, à leur demande.

Pour information. Il est précisé, en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur, que les questions écrites des actionnaires auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, devront être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par courrier électronique à l'adresse suivante ag2019@visiomed-group.com accompagnées d'une attestation d'inscription de l'actionnaire soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'administration.